



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 mai 2001**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 16 mai 2001

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 29 mai 2001

**Garantie d'emprunt au C.C.A.S. - Emprunt de 156.000 F auprès du  
Comité Interprofessionnel du Logement - Foyer des Jeunes  
Travailleurs de la Roulière à Niort**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

M. Bernard BELLEC, Maire

**Présents :**

*Adjoints :*

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,  
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise  
HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M.  
Joël RENOUX, M. Rodolphe CHALLET

*Conseillers :*

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme  
Danièle GANDILLON, M. Michel GENDREAU, Mme Catherine REYSSAT, Mme  
Annie COUTUREAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Madeleine CHAIGNEAU,  
M. Rémy LANDAIS, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, Mme Valérie  
UZANU, Mme Nathalie HIBERT, M. Amaury BREUILLE, Mme Jacqueline  
LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth  
BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE  
FRIANT, M. Jean-Louis EPPLIN

**Secrétaire de séance :** Rodolphe CHALLET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.  
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.  
M. Gérard ZABATTA donne pouvoir à Mme Andrée CHAREYRE.  
M. Michel PAILLEY donne pouvoir à Mme Nicole GRAVAT.  
Mlle Karen NALEM donne pouvoir à M. Rodolphe CHALLET.  
M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.  
Mme Christabelle CHOLLET donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.  
M. Stéphane TRONEL donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.

**Excusés :**

DELIBERATION D2011952001

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mai 2001**

**Finances Ressources Financières**

**Garantie d'emprunt au C.C.A.S. - Emprunt de 156.000 F auprès  
du Comité Interprofessionnel du Logement - Foyer des Jeunes  
Travailleurs de la Roulière à Niort**

Monsieur Guillaume JUIN, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Le 7 mars 2001, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Niort (C.C.A.S.) a décidé d'acquérir l'ensemble immobilier occupé par le Foyer des Jeunes Travailleurs de La Roulière, rue Saint Gelais à Niort, et de reprendre les emprunts correspondants du vendeur, l'Association pour la Promotion et la Gestion des Foyers de Jeunes Travailleurs de Niort.

L'Association avait souscrit le 26 novembre 1990 un contrat de prêt n° 80.091 de 390.000 FF en 15 ans auprès du Comité Interprofessionnel du Logement du Sud Deux-Sèvres, destiné à financer la réhabilitation de l'Hôtel de La Roulière et la construction d'un immeuble contigu.

Le C.C.A.S. a demandé à la Ville le 20 avril 2001 de garantir cet emprunt qu'il prend à sa charge avec l'accord du prêteur.

Vu l'article 6 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988,

Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **décider d'accorder sa garantie au Centre Communal d'Action Sociale de Niort** à hauteur de 100 % de l'encours du contrat de prêt n° 80.091, plus intérêts, frais et accessoires. Ce prêt a financé la construction du Foyer des Jeunes Travailleurs de La Roulière à Niort.

**Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

- prêteur	:	Comité Interprofessionnel du Logement du Sud Deux-Sèvres
- nature	:	prêt long terme
- montant	:	156.000 F (encours après échéance annuelle du 1 octobre 2000) soit 23.782,05 Eur
- taux d'intérêt	:	0 %
- frais de gestion	:	2 % sur le capital initial
- durée résiduelle totale	:	6 ans

**Effets de la garantie :**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la banque adressée par lettre missive, sans jamais opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

- **autoriser Monsieur le Maire à signer** tout avenant ou document intervenant entre l'organisme prêteur et l'emprunteur et la convention à passer avec ce dernier.

*(B. BELLEC, Président du CCAS, n'ayant participé ni au débat, ni au vote)*

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1

Pour le Maire de Niort  
Bernard BELLEC  
L'Adjoint Délégué

Guillaume JUIN

[Ordre du jour](#)